

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020**

Présents : Christina CHEVALIER, Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Laëtitia KLIMINE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT, Jérôme SALLES, Karen TUAL.

Absents : aucun.

Secrétaire : Dominique PAPOT.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

### **1. Renouvellement de l'assurance santé communale.**

Monsieur le Maire présente la proposition d'AXA France représentée localement par Monsieur Roland DUMESTRE, agent général de ladite assurance à Vic-en-Bigorre.

L'offre consiste à faire bénéficier les administrés d'Andrest de tarifs promotionnels concernant leur couverture santé avec des rabais allant de 15 à 25%.

La commune d'Andrest ne tire aucun bénéfice de cette opération, elle ne rémunère pas AXA France pour cette offre.

La commune d'Andrest n'a qu'un rôle d'information sur l'agence AXA de Vic-en-Bigorre proposant cette offre.

La commune d'Andrest cèdera éventuellement un local municipal pour une réunion d'information.

La convention signée aura une durée d'un an.

Aucune donnée personnelle d'administré ne sera fournie à AXA France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'AXA France.

### **2. Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.**

Le Conseil Municipal, afin de faciliter la bonne administration de la commune, délègue à l'unanimité à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- la conclusion de contrats d'assurance et de contrats à la consommation courants
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- le renouvellement des adhésions aux associations (la décision d'adhésion initiale appartenant au Conseil Municipal)

- la conclusion de conventions, d'avenants et de marchés à procédure adaptée (MAPA) à hauteur de 20 000 euros HT maximum

Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**3. Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué à l'urbanisme.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide suite au renouvellement de son assemblée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué à l'urbanisme comme suit:

- Maire : 21.24 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (soit 714.59 € nets par mois)
- 1er adjoint : 10.76 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (soit 362.00 € nets par mois)
- 2ème adjoint : 10.76 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (soit 362.00 € nets par mois)
- 3ème adjoint : 10.76 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (soit 362.00 € nets par mois)
- Conseiller municipal délégué à l'urbanisme : 10.76 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (soit 362.00 € nets par mois)

Il est rappelé que le Maire renonce à l'indemnité maximale qui lui est conférée de droit par la loi (soit 1736.00 € nets par mois).

Il est également rappelé que les adjoints et le conseiller délégué à l'urbanisme ne percevront pas l'indemnité maximale fixée par la loi à 666.14 € nets par mois.

**4. Désignation des représentants communaux dans les organismes extérieurs et des correspondants et référents auprès d'autres services.**

Le mandat des délégués syndicaux est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés, et expire, normalement, lors de l'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc de procéder à l'élection des nouveaux délégués syndicaux d'Andrest devant siéger dans les EPCI, sans fiscalité propre, auxquels adhère la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dresser la liste suivante de délégués andrestois élus aux syndicats intercommunaux :

*Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 65) :*

Délégué titulaire : Louis DINTRANS

Délégué suppléant : Stéphane CLOIX

*Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable Tarbes-Nord (SMAEP-TN) :*

Délégué titulaire : JF COMBESCOT

Délégué suppléant : Baptiste HANSE

Il convient, également de désigner un correspondant défense remplissant une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est en charge de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Madame Christina CHEVALIER comme correspondant défense.

Il convient de désigner un référent sécurité routière qui sera le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jérôme SALLES comme référent sécurité routière.

Il convient de désigner un correspondant tempêtes-intempéries qui fait le lien entre la mairie et ERDF en cas d'épisodes météorologiques susceptibles d'avoir une incidence sur le réseau électrique local.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Stéphane CLOIX comme correspondant tempêtes-intempéries.

## **5. Mise en place des Commissions municipales.**

La constitution de commissions est nécessaire au traitement des demandes des administrés et à la mise en œuvre de la politique municipale. Il convient donc de procéder à la constitution de commissions composées d'élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de former les commissions suivantes, à savoir :

### *Commission bois:*

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Michel FONTAN

Délégués : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Jérôme SALLES

### *Commission bâtiments et embellissement:*

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Michel FONTAN

Déléguées : Laetitia KLIMINE, Aurélie PAILHAS, Karen TUAL

### *Commission voirie, travaux et environnement :*

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Jean-François COMBESCOT

Délégués : Stéphane CLOIX, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES

### *Commission urbanisme :*

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Jérôme LENDRES

Délégués : Christina CHEVALIER, Jean-François COMBESCOT, Michel FONTAN, Baptiste HANSE

### *Commission d'appel d'offres :*

Président titulaire : Louis DINTRANS

Responsable : Jean-François COMBESCOT

Délégués titulaires : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Jérôme SALLES

Déléguées suppléantes : Christina CHEVALIER, Laetitia KLIMINE, Karen TUAL

### *Commission finances :*

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Dominique PAPOT

Délégués : Stéphane CLOIX, Baptiste HANSE, Jérôme SALLES

*Commission communication et culture :*

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Dominique PAPOT

Délégués : Christina CHEVALIER, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER

*Commission sport et milieu associatif :*

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Dominique PAPOT

Délégués : Michel FONTAN, Jérôme SALLES, Karen TUAL

*Commission jeunesse et affaires sociales :*

Président : Louis DINTRANS

Responsable : Dominique PAPOT

Déléguées : Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Karen TUAL

## **6. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil de proposer une liste de 24 contribuables qui sera présentée aux services des finances publiques qui réaliseront le choix final des 12 membres de la CCID.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité propose les noms des contribuables suivants :

- Madame Dominique PAPOT
- Monsieur Stéphane CLOIX
- Madame Aurélie PAILHAS
- Madame Laetitia KLIMINE
- Monsieur Jean-François COMBESCOT
- Monsieur Michel FONTAN
- Monsieur Alain LASSARRETTE
- Monsieur Michel NAPROUS
- Madame Sophie DASTE
- Monsieur Christian ESCURE
- Monsieur Jacques CARRERE
- Monsieur Jacques JOUANOLOU
- Monsieur Baptiste HANSE
- Monsieur Jérôme LENDRES
- Madame Karen TUAL
- Monsieur Jérôme SALLES
- Madame Virginia MARGIER
- Monsieur Jérémie CARASSUS
- Madame Marie-José COURREGES
- Madame Aline ABADIE
- Madame Annie LAGRANGE
- Monsieur Michel MARCHESIN
- Monsieur Jérémy LASSALLE
- Monsieur Jean-Michel LERDA

**7. Désignation des membres de la commission communale de contrôle des listes électorales.**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, la loi dispose que la commission communale de contrôle des listes électorales doit être renouvelée.

Son rôle :

- elle statue sur les recours administratifs préalables (RAPO) ;
- elle s'assure de la régularité de la liste électorale : elle peut réformer les décisions du maire et elle peut inscrire ou radier des électeurs omis ou indument inscrits ;
- le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Elle se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin. Les années sans scrutin et si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier, elle se réunit entre le 6ème vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Le secrétariat est assuré par les services de la commune.

Sa composition :

- un conseiller municipal (ni adjoint, ni titulaire d'une délégation pour la révision des listes électorales) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- un représentant de l'administration, de préférence fonctionnaire, en activité ou retraité ;
- un représentant du Tribunal de Grande Instance (TGI).

Ces deux derniers membres ne doivent pas être conseillers municipaux de la commune, ni agents de la commune ou de l'EPCI dont elle est membre, ou d'une des communes adhérente à l'EPCI. Pour ces deux membres, il est demandé au Conseil municipal de proposer deux noms d'administrés à la Préfète et trois noms d'administrés au Président du TGI afin qu'ils désignent chacun leur représentant.

Il convient donc, en accord avec la loi, de procéder à la nomination des candidats à ces fonctions :

Conseiller municipal désigné, après délibération, à l'unanimité :

-Madame Aurélie PAILHAS

*Administrés désignés, après délibération, à l'unanimité afin de représenter l'administration :*

Titulaires :

-Madame Delphine GARRABOS

-Monsieur Philippe CABIDOCHÉ

Suppléants :

-Madame Marie-Bernard PALACIOS

-Madame Camille MAFFRE

*Administrés désignés, après délibération, à l'unanimité afin de représenter le TGI :*

Titulaires :

-Monsieur Jean-Marc BIERE

-Monsieur Jean-Marie Bernard COHOU

-Monsieur Guy Christian GESTAS

Suppléants :

-Monsieur Joël Jules Marcel VASSEUR

-Monsieur Guy SOLOTKI

-Monsieur Sébastien CORREGE

**8. Tirage au sort des jurés d'assises.**

Comme chaque année, il sera procédé au tirage au sort en séance publique d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit 1 (3 jurés).

Le tirage au sort est effectué à partir des listes électorales.

Le Tribunal de Grande Instance sera informé du tirage au sort. Il est rappelé que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner par tirage au sort les personnes suivantes :

-Monsieur Michel DUCAUD

-Monsieur Pierre FANLOU

-Monsieur Paul BACQUE

**9. Débat d'orientation budgétaire.**

Madame PAPOT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente aux élus les grands principes régissant, de par la loi, la réalisation d'un budget municipal : équilibre réel, unité, universalité et spécialité.

Monsieur le Maire, évoque un budget contraint lié à la crise du COVID-19 et au report de l'installation du conseil qui en a découlé.

Il en résulte qu'un budget basé sur la réalisation de travaux d'urgence et sur la finalisation des projets engagés en fin d'année 2019 sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Conseil municipal en prend acte et se prononcera lors de la prochaine réunion sur le vote du budget de la commune pour l'exercice 2020.

#### **10. Modification des statuts du SIAEP-TN.**

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Tarbes-Nord (SIAEP-TN) demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer concernant la modification de ses statuts.

Le SIAEP-TN se transforme en syndicat mixte et modifie de ce fait certains éléments de ses statuts relatifs à sa représentation au niveau de ses délégués issus de l'agglomération tarbaise.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIAEP-TN.

#### **11. Questions diverses.**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de M AUBOIROUX souhaitant acheter un terrain communal cadastré section AC parcelle 147 d'une superficie de 1222 m<sup>2</sup>.

Le Conseil se prononce contre la vente de ce terrain sachant qu'à la vue de son emplacement, il n'a pas, en principe, vocation à être cédé et constitue une réserve que la collectivité entend conserver et, le cas échéant, utiliser selon sa convenance.

*La séance est levée à 23h55.*